

DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2023-080

Approuvant le dépôt d'une déclaration préalable et le dépôt d'une autorisation de travaux (ERP) pour des travaux d'amélioration de performance énergétique de l'école Jean-Jacques ROUSSEAU située 4 Impasse Jean-Jacques ROUSSEAU à Marcoussis

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU le plan local d'urbanisme applicable et en vigueur à la date de présente décision ;

CONSIDERANT que la commune souhaite réaliser des travaux d'amélioration énergétique de l'école Jean-Jacques Rousseau : isolation des murs par l'extérieur, isolation des rampants de toiture et remplacement des menuiseries ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable ;

CONSIDERANT que la commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement intérieur ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une demande de déclaration préalable concernant des travaux d'amélioration énergétique de l'école Jean-Jacques Rousseau située 4 Impasse Jean-Jacques ROUSSEAU à Marcoussis va être déposée.

ARTICLE 2

Une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) concernant l'école Jean-Jacques Rousseau située 4 Impasse Jean-Jacques ROUSSEAU à Marcoussis va être déposée.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal (seulement en cas de contrat conclu à titre onéreux)

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 19/04/2023

Le Maire,
Olivier Thomas

